



## Le Point d'Information Municipale

### Covid-19

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

#### Sont autorisés sur attestation uniquement :

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité

physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

**Toute infraction à ces règles sera lourdement sanctionnée.**

***Un contrôle routier s'est déroulé ce lundi en présence de la gendarmerie, de la police municipale, de madame la sous-préfète de Saint-Claude et du maire des Rousses. 2 infractions ont été relevées.***

**Une seule consigne : *Protégez-vous, restez chez vous !***

**C'est le seul moyen pour éviter la contamination.**

### **RAPPEL :**

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains  
[https://www.lemonde.fr/videos/video/2020/03/20/coronavirus-pourquoi-il-est-urgent-de-mieux-se-laver-les-mains-et-comment-le-faire-vraiment\\_6033846\\_1669088.html](https://www.lemonde.fr/videos/video/2020/03/20/coronavirus-pourquoi-il-est-urgent-de-mieux-se-laver-les-mains-et-comment-le-faire-vraiment_6033846_1669088.html)
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades



### **Marché hebdomadaire**

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur, de l'obligation de confinement, le marché des Rousses est suspendu temporairement.

Sur la commune les besoins alimentaires sont couverts, certains commerces proposent une livraison à domicile. La tenue du marché n'est donc pas indispensable.

### **Projet de livraison à domicile**

Nous réfléchissons activement, en collaboration avec l'Union des commerçants à mettre en place un système de livraison à domicile : il s'agirait pour la commune de prêter un véhicule communal pour les livraisons et de favoriser la communication afin que tous les habitants soient informés de ce nouveau service.

### **Solidarité**

Les élans de solidarité sont nombreux.

Par exemple :

- Vous trouverez sur le site de la commune l'opération « fabriquons des masques » <http://www.mairielesrousses.fr/votre-mairie/toute-actualite/actualite/operation-fabriquons-des-masques.html>
- Les employés du FPA se chargent de faire les courses des résidents.
- La Mairie prend régulièrement des nouvelles de nos aînés et des bonnes volontés se sont manifestées pour soutenir les personnes seules par un petit coup de fils.
- Les enfants des écoles réalisent des dessins pour soutenir les soignants, nous publions sur les réseaux sociaux un dessin par jour.
- Accueil des enfants de soignants : un accueil a été mis en place pour les enfants des travailleurs soignants résidents ou travaillant dans les quatre

communes de la station. Cet accueil se fait dans le groupe scolaire (dans la limite de 10 enfants).

- Un hôtelier du village offre des chambres aux professionnels de santé.
- A l'appel des Évêques de France, pour exprimer notre fraternité et notre espoir commun, tous les clochers du pays sonneront à l'unisson : mercredi 25 mars à 19h30 pendant 10 minutes.

Mairie : une permanence téléphonique est assurée par les services administratifs aux jours et horaires habituels.

### **Elections municipales**

Recommandations pour assurer la continuité démocratique dans des conditions adaptées : information du ministère de la cohésion des territoires :

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que les assemblées délibérantes élues en 2014 et leurs exécutifs verront leurs mandats et fonctions prorogés jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Le projet de loi d'urgence prévoit que :

- Pour les communes dont l'élection est « acquise » au 1er tour : le conseil municipal et son exécutif seront installés **au plus tard en juin**. La date sera déterminée sur le fondement d'un rapport remis au plus tard le 10 mai 2020 par le Parlement au Gouvernement sur avis du conseil scientifique.
- Pour les communes qui doivent organiser un 2nd tour de scrutin : le conseil municipal et son exécutif seront installés à l'issue du 2nd tour des élections municipales qui aura lieu, conformément au projet de loi voté par le Sénat, en juin. La date dépendra du rapport du 10 mai 2020.

Il n'y a donc pas lieu de réunir de conseil municipal d'installation avant la publication du décret afférent en mai.

**Par ailleurs, les mandats des conseillers communautaires seront également prorogés ainsi que leurs exécutifs.**

